2014 B 12

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
Date d'enregistrement au greffe 14/05/15
N° du dépôt 2015/A/2121
Le Greffier

AB HOLDING SAS
au capital de 151.000 €

Siège social :
9 rue des Pêcheurs - 68170 RIXHEIM
RCS MULHOUSE 799 455 563

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
en date du 12 janvier 2015

Monsieur Alain BUCHER, associée unique et propriétaire de la totalité des 15 100 actions de 10 € de valeur nominale chacune, composant le capital social de la société **AB HOLDING SAS** susnommée,

- *A préalablement exposé ce qui suit :*

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Alain BUCHER, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/07/2014 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

Il constate que la société contrôle désormais une autre société.

Elle est donc tenue, en application des dispositions de l'article L 227-9-1 du Code de Commerce, de procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.

- *A pris les décisions suivantes relatives à :*

- .....
- la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant
- les formalités, pouvoirs

.....

Cinquième décision

L'associé unique désigne, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2020 :

- **Monsieur Benoît RIETSCH**, 4 rue Daniel Schoen à 68200 MULHOUSE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;

- **La société REICOREX SARL**, 26 rue Victor Schœlcher à 68200 MULHOUSE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

B3

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Sixième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président